

Commune mixte de Cornol

Conditions d'octroi d'un subside communal en faveur des élèves fréquentant une école privée durant la scolarité obligatoire et durant la maturité.

=====

- 1) La commune de Cornol verse un subside communal d'un montant équivalent à la contribution pour l'écolage d'un élève à la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, aux élèves fréquentant une école privée durant leur scolarité obligatoire par exemple St-Charles ; St-Ursule ; St- Paul ; Institut les Côtes, dès la 7ème année à la 9ème année. Les élèves qui fréquenteront les classes inférieures ne toucheront pas le subside communal.
- 2) Le subside communal sera versé en principe directement à l'établissement, par semestre. Dans les autres cas, il sera versé aux parents à la fin de l'année scolaire, soit au mois de juin.
- 3) La commune de Cornol ne verse plus de subside communal pour les élèves qui effectuent une maturité dans une école privée dès le 1er janvier 1996, à l'exception des élèves qui ont débuté leur maturité avant le 31 décembre 1995. Pour ces étudiants, la commune versera un subside équivalent à la contribution de l'écolage d'un élève à la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, calculé sur une durée de 3 ans au maximum. Ce subside sera versé en principe directement à l'établissement, par semestre.
- 4) Les présentes prescriptions entrent en vigueur dès le 1er janvier 1996 et abrogent les directives de l'assemblée communale de février 1991.

Ainsi adoptées par l'assemblée communale du 18 décembre 1995.

Au nom de l'assemblée communale

Le président:

Pierre Gerber

Le secrétaire :

Gilles Villard

Attestation de dépôt

Le soussigné, secrétaire communal, atteste que, selon les prescriptions en vigueur, les présentes conditions ont été déposées publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Aucune opposition n'a été déposée durant le délai légal.

Cornol, le 02.02.1996

Le secrétaire communal
Gilles Villard